



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 modifié instituant la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1995 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine et désignant le préfet d'Ille-et-Vilaine en qualité de responsable de la procédure d'élaboration et de suivi de ce SAGE ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2008 modifié instituant la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;

Vu les différentes désignations pour le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux, et pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseils municipaux et communautaires intervenu à l'issue des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intégrer parmi les membres de la CLE des représentants des établissements publics de coopération intercommunale, des représentants des agriculteurs biologiques et des associations locales de protection de l'environnement ;

Sur proposition du sous-préfet de Redon,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 modifié instituant la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine est modifié comme suit :

« La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine comprend 72 membres répartis de la façon suivante au sein des trois collèges la composant :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

Le Conseil Régional de Bretagne : 1 représentant

Le Conseil Régional des Pays de la Loire : 1 représentant

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor : 1 représentant

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine : 1 représentant

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique : 1 représentant

Le Conseil Départemental du Maine-et-Loire : 1 représentant

Le Conseil Départemental de la Mayenne : 1 représentant

Le Conseil Départemental du Morbihan : 1 représentant

Le parc naturel régional du Golfe du Morbihan : 1 représentant

L'établissement public territorial de bassin Vilaine : 1 représentant

Sur proposition de l'association départementale des maires des Côtes d'Armor :

- 1 représentant des maires

- 1 représentant issu des établissements publics de coopération intercommunale

Sur proposition de l'association départementale des maires d'Ille-et-Vilaine :

- 4 représentants des maires

- 8 représentants issus des établissements publics de coopération intercommunale

Sur proposition de l'association départementale des maires de Loire-Atlantique :

- 1 représentant des maires

- 3 représentants issus des établissements publics de coopération intercommunale

Sur proposition de l'association départementale des maires du Morbihan :

- 1 représentant des maires

- 4 représentants issus des établissements publics de coopération intercommunale

Les établissements publics locaux en charge de la protection et de la restauration des milieux aquatiques : 2 représentants

- Syndicat mixte Chère Don Isac

- Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust

Les représentants des établissements publics locaux en charge de la gestion, la protection, la production, la distribution de l'eau destinée à l'alimentation humaine : 4 représentants

- Atlantic'Eau

- Eau du Morbihan

- Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine

- Collectivité Eau du Bassin Rennais

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

organisations professionnelles : 9 représentants

- 4 : chambre d'agriculture des Côtes d'Armor, chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, chambre d'agriculture du Morbihan

- 1 : fédération régionale des Agrobiologistes de Bretagne
 - 1 : coopération agricole (Coop de France)
 - 2 : chambre de commerce et d'industrie de Bretagne, chambre de commerce et d'industrie des Pays de la Loire
 - 1 : comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud
- associations représentantes des usagers : 9 représentants
- « Collectif des Moulins et Riverains du Morbihan »
 - Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine
 - UFC-Que Choisir Loire Atlantique
 - Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ille-et-Vilaine
 - Ligue régionale de Canoë-Kayak de Bretagne
 - 4 : fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Côtes d'Armor, fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Ille-et-Vilaine, fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique, fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan

Les associations concernées de protection de l'environnement : 3 représentants

- 1 : Eau et Rivières de Bretagne
- 1 : Bretagne Vivante
- 1 : France Nature Environnement Pays de la Loire

Les associations représentantes des propriétaires fonciers : 1 représentant

- Syndicat de la Propriété rurale d'Ille et Vilaine

III - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le Préfet Coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne ou son représentant

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

Le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique ou son représentant

Le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant

Le Préfet du Maine-et-Loire ou son représentant

Le Préfet de Mayenne ou son représentant

Le Préfet du Morbihan ou son représentant

Le responsable de la mission inter-services de l'eau et de la nature d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

Le directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant

Le directeur régional Bretagne de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant

Le directeur régional Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant »

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 qui institue la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de Loire Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de Loire Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Fait à Rennes, le 26 NOV. 2020

Le préfet



Emmanuel Berthier